pays d'ORTHE et ARRIGANS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_58-DE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Nombre de conseillers présents : | 10 |
| Nombre de conseillers votants : | 11 |
| - dont « pour » : | 11 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - « abstention » : | 0 |

**Délibération n°2023-58**

Date de la convocation : 13 12 2023

**Objet : Document individuel de prise en charge du service d'aide à domicile et du service de portage - modifications**

***Le 19 décembre 2023 à 14h00***

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
**Pouvoirs :** Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
**Etaient excusés :** Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
**Absente :** Lucie LOUBERE,
**Secrétaire de séance** : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 6°et 7°,
**VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
**VU** le décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF,
**VU** la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
**VU** l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne
**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)
**VU** le décret du n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles (cahier des charges de l'autorisation).
**VU** la délibération n°2023-34 du 02 août 2023 portant modification du contrat signé avec le consommateur intitulé « document individuel de prise en charge (DIPEC) ».

Le Vice-Président expose que le DIPEC doit être révisé afin d'y apporter la modification concernant la domiciliation de la trésorerie compétente.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le DIPEC ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice- Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS